

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

Réservé
au
Moniteur
belge



20082498

09 JUL. 2020

Le Greffier

Greffie

N° d'entreprise : **0475 349 290**

Nom

(en entier) : **IMMO PRUDENCE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de Mons 142 - 7120 Estinnes au Val**

Objet de l'acte : Nominations

Les actionnaires de la SA Immo Prudence ont participé à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2019 et ont décidé ce qui suit :

" Nominations

Le Président rappelle que le mandat de Madame Eliane Ghiot et de Monsieur Georges Laloux expire à l'assemblée générale de ce jour.

Ces administrateurs sont rééligibles et acceptent le renouvellement de leur mandat.

Le président fait part à l'assemblée des différentes candidatures et demande à cette même assemblée si aucune candidature n'est à prendre en considération.

Le président propose d'appeler aux fonctions d'administrateurs :

-Madame Eliane Ghiot

Son mandat sera gratuit.

Son mandat commence ce jour et expirera lors de l'assemblée générale de 2025.

Cette nomination est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Georges Laloux

Son mandat sera gratuit.

Son mandat commence ce jour et expirera lors de l'assemblée générale de 2025.

Cette nomination est adoptée à l'unanimité.

Il est précisé que tout administrateur a le pouvoir de représenter la société en agissant conjointement avec un autre administrateur. Le pouvoir de représentation est également confié au Président du Conseil d'administration en agissant seul.

Le Président charge le conseil d'administration de nommer les administrateurs délégués, de déterminer la durée de leur mandat ainsi que les émoluments.

Pouvoirs

L'Assemblée donne ici mandat à Monsieur Thierry Blondiau, gérant de Thierry Blondiau & Cie Sprl (N.E. 0431.183.509) dont le siège social est sis chemin du Prince, 424 à 7050 Masnuy-Saint-Jean en agissant seul ou avec pouvoir de substitution, pour déposer le présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire au greffe du tribunal de l'Entreprise compétent.

De plus, le mandataire mentionné ci-dessus est autorisé à procéder à toute publication au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires I et II) et à effectuer toutes modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et autres autorités publiques relatives à la présente nomination.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité."

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 30 juin 2019 et a décidé ce qui suit :

" Le Conseil de d'Administration aborde l'ordre du jour :

Le Président propose d'appeler aux fonctions de :

Administrateur délégué

Monsieur Georges Laloux

Son mandat sera gratuit. Ses émoluments seront déterminés lors d'un prochain conseil d'administration.

Son mandat commencera ce jour et expirera lors de l'Assemblée Générale de 2025.

Président du conseil d'administration

Monsieur Georges Laloux

Son mandat sera gratuit.

Son mandat commencera ce jour et expirera lors de l'Assemblée Générale de 2025

Tout administrateur délégué et le président du conseil d'administration auront tous les pouvoirs de gestion journalière en agissant seul.

Pouvoirs

Les administrateurs donnent ici mandat à Monsieur Thierry Blondiau, gérant de Thierry Blondiau & Cie Sprl (N.E. 0431.183.509) dont le siège social est sis chemin du Prince, 424 à 7050 Masnuy-Saint-Jean en agissant seul ou avec pouvoir de substitution, pour déposer le présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire au greffe du tribunal de l'Entreprise compétent.

De plus, le mandataire mentionné ci-dessus est autorisé à procéder à toute publication au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires I et II) et à effectuer toutes modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et autres autorités publiques relatives à la présente nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. "